



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 2016_1 portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de Rochefort en Valdaine pour le recouvrement des produits locaux

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la demande du 2 février 2016 du Trésorier de Montélimar « es qualité »,
Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRETE :

Article 1 : Une autorisation permanente de poursuites pour toutes les dettes restant impayées à l'issue de la phase amiable est accordée à l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Trésorerie de MONTE LIMAR Collectivités Locales
Seules les saisies ventes et les ventes devront recueillir mon autorisation préalable.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet de la Drôme.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 9 février 2016,

Le maire,
Danielle GRANIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 9/02/2016 et de la réception en Préfecture le 10/02/2016

Le Maire,
Danielle GRANIER